

# BOUCLANS INFOS

Chers concitoyens,

Pour la plupart d'entre nous, voici venu le temps de la rentrée. Le conseil municipal n'y déroge pas, après un été pourtant tout à fait studieux.



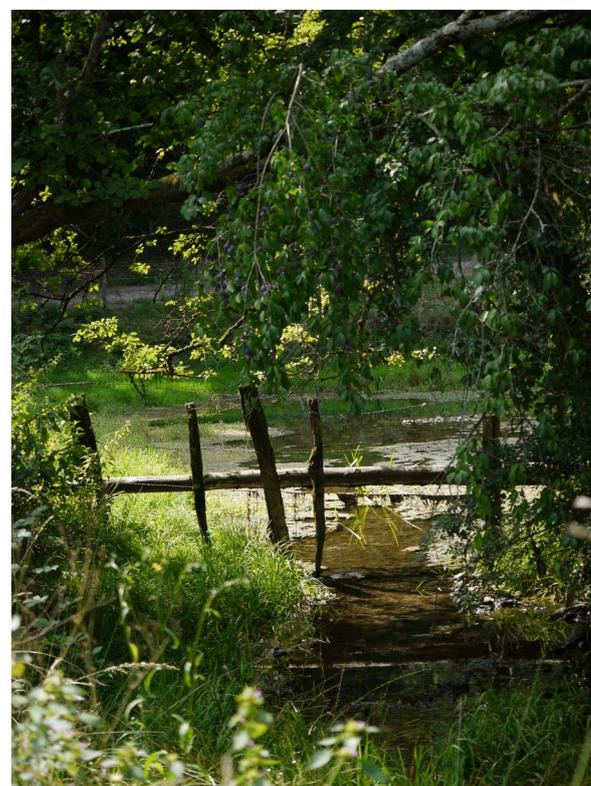
Vous découvrirez dans ce numéro le budget 2020 voté en juillet. Comme nous le pensions, certains arbitrages ont été nécessaires pour engager en priorité la sécurisation de plusieurs biens communaux (gendarmerie, église, espace culturel, ancienne gendarmerie) exigée par les autorités compétentes depuis plusieurs années. Autre priorité, la remise en état progressive des logements communaux, dont certains présentent un état de vétusté incompatible avec la mise en location dans de bonnes conditions (ancienne gendarmerie, logements des gendarmes, ...). Il s'agit du respect minimum dû à des locataires, mais il s'agit aussi de la préservation et de l'entretien du patrimoine communal, qui ne l'oublions pas représente une valeur économique dans notre bilan. Rénover, entretenir, ce n'est pas dépenser, c'est investir ! Tout ne sera pas fait cette année, cette action d'envergure nécessitant une planification dans le temps. J'ai pris l'engagement de vous rendre des comptes de l'action de notre équipe municipale en toute transparence durant ce mandat, nous aurons donc l'occasion d'y revenir régulièrement et au moins une fois par an.

Malgré ces impératifs, vous le verrez, ce budget puise nettement moins qu'en 2019 dans les réserves constituées au fil du temps.

A la lumière des premiers conseils municipaux de ce mandat, je constate avec satisfaction que le débat est ouvert, dans un esprit d'écoute réciproque, y compris avec la participation active et constructive de la plupart des élus dits « de l'opposition ». A tel point que ce terme « d'opposition » connoté négativement ne reflète pas le climat dominant. Ainsi, j'ai proposé à l'équipe rédactionnelle du Bouclans Infos de rebaptiser la rubrique réservée à ces élus « la voix des élus de la liste non majoritaire ». Je me réjouis de cette intelligence collective, qui sait ignorer les partis pris négatifs, pour se concentrer sur l'intérêt général. Merci à eux, ils se reconnaîtront.

Un dernier mot pour vous encourager si besoin à rester vigilants, encore et toujours, pour limiter la propagation du COVID 19 !

Martial Hirtzel



Crédits photos : Evelyne Lynde

---

# RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL

---

## Séance du 10 juillet 2020

**Membres présents :** Claudine Baud-Pillot, Michel Belot, Joël Bourrat, Valentin Bugnet, Nathalie Defrasne, Virginie Duede-Fernandez, Mélanie Gruet, Jean-Pierre Guey, Martial Hirtzel, Jean-Mari Isabey, Bruno Leclert, Evelyne Lynde, Fleur Manzoni, Alexis Martin, Gino Michel, Frédérique Poupenev, Virginie Simonin.

**Absent :** Martial Devaux, procuration à Bruno Leclert, Oriane Pommey, procuration à Virginie Simonin.

**Secrétaire de séance :** Michel Belot

*Le détail des décisions figure au compte-rendu du conseil municipal, à votre disposition à la mairie et sur le site internet de la commune.*

### SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EN 2020

Compte-tenu de l'arrêt ou du ralentissement des activités associatives suite à la période sanitaire que nous vivons, il a été proposé de verser les subventions pour 2020 aux associations sans conditions préalables et sur la base des montants de 2019.

Le conseil municipal s'est prononcé par dix-huit voix pour et une abstention.

Les responsables des associations sont invités à s'adresser à la mairie pour le versement de leur subvention.

### ENLEVEMENT DES PLAQUES D'AMIANTE

Lors du démontage d'un ancien bâtiment communal situé en lieu et place de l'actuel, il a été constaté que les plaques de la toiture étaient en fibrociment et susceptibles de contenir de l'amiante.

Celles-ci ont donc été entreposées sur site en 2018 pour enlèvement par des moyens appropriés, mais aucune suite n'a été donnée à ce jour.

La non-conformité de ce « dépôt » et le danger potentiel présenté par ce matériau nous conduisent à chercher une solution d'évacuation dans les meilleurs délais et dans les règles fixées par la loi.

Suite à une consultation, il est proposé de confier l'enlèvement à la société JPL pour un montant de 1 810 € HT. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la proposition de JPL.

### TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Des anomalies importantes concernant la sécurité des personnes et des installations, ou le respect de la réglementation ont été signalées à la commune par différentes instances (Gendarmerie, commissions de sécurité...) parfois depuis plusieurs années et laissées sans suite.

Il convient de procéder à une mise aux normes dans les meilleurs délais, tant pour la sécurité des usagers que pour la conformité à la loi.

Pour les anomalies identifiées à ce jour, les premières estimations financières pour une régularisation portent sur les montants suivants :

- ◆ Mise en sécurité :
  - Cloches de l'église : 3 500 €
  - Citerne fuel Gendarmerie : 15 000 €
  - Tableau de commande Salle Culturelle : 8 000 €
- ◆ Mise aux normes réglementaires :
  - Vestiaires employés communaux : 18 000 €
  - Electricité de l'église : 5 500 €(concerne la partie la plus vétuste)
  - Accessibilité :
    - . Rampe église : 3 100 €
    - . Espace culturel : 700 €
    - . Groupe scolaire : 10 600 €

Au vu de la priorité et des coûts engendrés par ces travaux obligatoires, un arbitrage budgétaire sera nécessaire dès 2020 pour leurs réalisations.

## **PRIMES COVID-19**

L'article de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative et le décret correspondant permettent aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID 19 pour assurer la continuité du service public.

Après évaluation des risques, tous les employeurs doivent élaborer un PCA (Plan de Continuité d'Activité) en définissant les fonctions qui nécessitent une présence physique ou en télétravail actif, ainsi que les agents concernés. Toutes les mesures nécessaires doivent alors être prises pour garantir la santé et la sécurité de ces personnes :

- Maintien des seules missions indispensables à la continuité du service public,
- Conditions de mise à disposition des matériels et outillages,
- Mesures de désinfection associées,
- Conditions sanitaires de l'exercice de la mission (absence de contacts physiques, autorisations spéciales d'absences, etc...)

Le plupart de ces mesures n'ayant pas été prises, après évaluation des conditions dans lesquelles les agents communaux ont été amenés à exercer leur activité durant la période de confinement sans faire valoir leur droit de retrait, il a été proposé au conseil municipal d'accorder une prime exceptionnelle COVID-19 aux personnels concernés.

Le conseil municipal s'est prononcé par dix-huit voix pour et une contre.

## **PROPOSITION DE MEMBRES pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le maire fait d'office partie de cette commission. Elle est composée de 7 titulaires et de 7 suppléant-es. Vingt-quatre noms issus de la liste électorale sont proposés pour désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la composition de la commission, telle que présentée par le maire.

## **PROPOSITION DE MEMBRES pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales**

La commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste. Ne peuvent faire partie de la commission le maire et les conseillers porteurs d'une délégation.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la composition de la commission, telle que présentée par le maire.

## **PROPOSITION DE MEMBRES pour siéger à la Commission d'appel d'offres**

Comme toute commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la composition de la commission, telle que présentée par le maire.

## **PROPOSITION DE MEMBRES pour siéger à la Commission Communal d'Action Social (CCAS)**

Le CCAS intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. (Repas des aînés, fête des mères, opération brioches, banque alimentaire...)

Présidé par le maire, la commission est composée à nombre égal d'élus désignés par le conseil municipal et de non élus proposés par le maire.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la composition de la commission, telle que présentée par le maire.

## **DESIGNATION DES CORRESPONDANTS ET DELEGUES**

- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) : Martial HIRTZEL, Gino MICHEL (titulaires)
- Communes forestières : Jean-Pierre GUEY
- Correspondant défense : Michel BELOT
- Sécurité routière : Michel BELOT
- Comité National d'Action Social (CNAS) : Virginie DUEDE-FERNANDEZ
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Martial HIRTZEL
- Garants pour la forêt : Gilles BOUVERESSE, Valentin BUGNET, Jean-Pierre GUEY

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ses désignations.

## **MISE EN PLACE DES REGIES**

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser des recettes (abonnements médiathèque, photocopies, location de salles...) pour le compte de la commune à la place du comptable public assignataire.

Le conseil municipal se prononce pour dix-sept voix pour et deux voix contre pour la proposition de régisseurs, telle que présentée par le maire.

## **DESHERBAGE DES OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE**

Le désherbage est l'action qui consiste à retirer des livres, revues, CD... de la banque de prêt de la médiathèque car en mauvais état, plus d'actualité, pas emprunté...

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le désherbage de 251 ouvrages.

## BUDGETS PRIMITIFS 2020

Chaque année, toutes les communes doivent voter leur budget avec l'impératif d'équilibrer recettes et dépenses.

Les recettes proviennent des taxes payés par les habitants, des dotations de l'état, de subventions, d'emprunts bancaires et autres... Les dépenses se divisent entre fonctionnement et investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à ce qui est nécessaire à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité et les dépenses d'investissement concernent l'achat de biens et de matériels durables et la construction et l'aménagement d'équipement public.

Le conseil municipal s'est prononcé par seize voix pour, deux voix contre et une abstention.

Documents complets consultables en mairie

Dépenses de fonctionnement = 1 117 105,52 €

Recettes de fonctionnement = 881 986,57 €

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|    | <b>Charges à caractères générales</b><br>(Fournitures, entretien, fluides..) 229 000,00 €                      |    | <b>Excédent antérieur reporté</b><br>363 514,89 €                  |
|    | <b>Dépenses de personnel</b><br>212 810,00 €   |    | <b>Produits des services</b><br>(Concessions droits..) 11 580,00 € |
|    | <b>Atténuation de produits</b><br>59 151,00 €  |    | <b>Impôts et taxes</b><br>342 131,29 €                             |
|    | <b>Autres charges de gestion courantes</b><br>(Cotisations, redevances, indemnités élus, CCAS...) 159 038,57 € |    | <b>Dotations et participations</b><br>263 918,34 €                 |
|    | <b>Intérêts des emprunts</b><br>6 650,00 €   |   | <b>Autres produits de gestion courante</b><br>135 00 €             |
|  | <b>Charges exceptionnelles</b><br>(Remboursements locations salles) 1 600,00 €                                 |  |  |
|  | <b>Dépenses imprévues</b><br>10 000,00 €   |   |  |
|  | <b>Virement à la section d'investissement</b><br>(Autofinancement) 185 000,00 €                                |   |  |

Excédent de fonctionnement prévu = 235 118,95 €

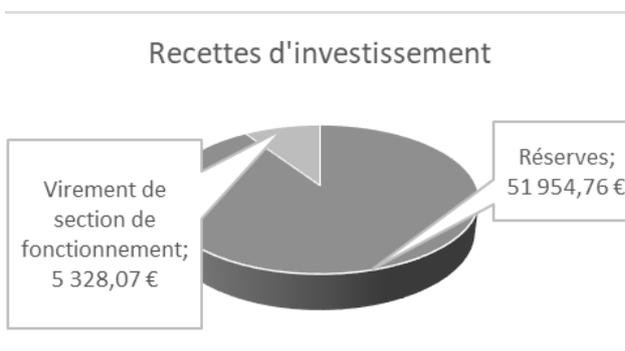
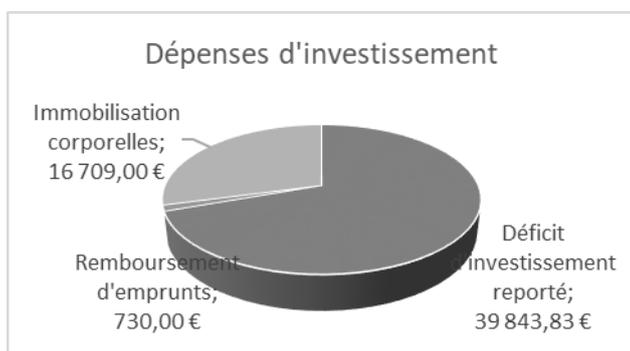
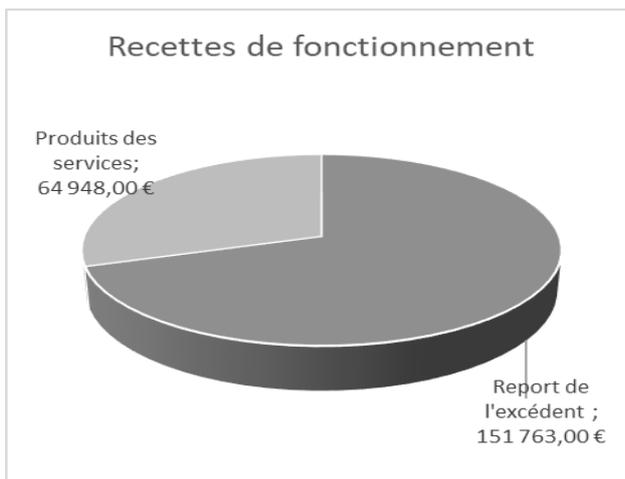
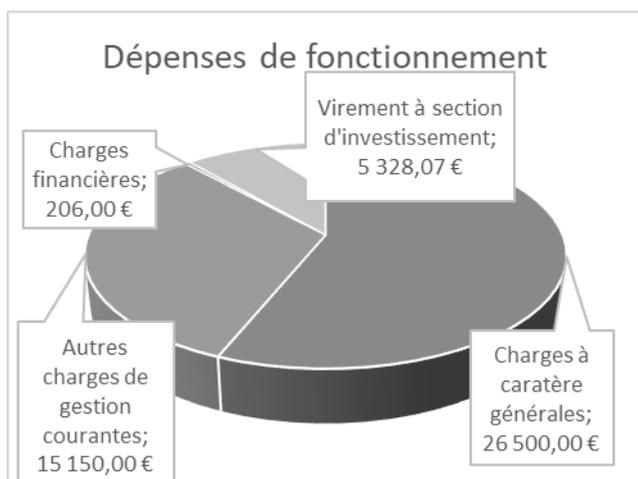
Recettes d'investissement = 787 575,16 €

Dépenses d'investissement = 787 575,16 €

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|  | <b>Déficit d'investissement reporté</b><br>108 872,16 €  |  | <b>Réserves</b><br>286 807,90 €                              |
|  | <b>Dépenses imprévues</b><br>20 000,00 €   |  | <b>FCTVA/Taxe d'aménagement</b><br>73 523,84 €               |
|  | <b>Remboursement d'emprunts</b><br>68 017,00 €   |  | <b>Subventions</b><br>163 129,50 €                           |
|  | <b>Immobilisations incorporelles</b><br>(Frais d'études et de recherches) 36 416,00 €  |  | <b>Emprunts et dettes</b><br>60 377,92 €                     |
|  | <b>Immobilisations corporelles</b><br>(Matériels, mobiliers, équipements, remises aux normes, accessibilité...) 137 427,00 € |  | <b>Virement de section de fonctionnement</b><br>185 000,00 € |
|  | <b>Immobilisations corporelles en cours</b><br>(Travaux en cours de réalisation) 417 882,00 €                                |  |  |

Prévision excédent exercice 2020 = 235 118,95 €

## BUDGET PRIMITIF 2020 - BOIS



Le budget primitif tel qu'établi et présenté prévoit un excédent de fonctionnement attendu de 169 526,93 €, un budget d'investissement à l'équilibre, soit un résultat excédentaire prévisionnel de 169 526,93 €

Le conseil municipal, approuve le budget primitif Bois 2020 par 17 voix pour et 2 abstentions.

## BUDGET PRIMITIF 2020 - LOTISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement présentées à l'équilibre pour un montant de 519 574,46 €

Dépenses et recettes d'investissement présentées à l'équilibre pour un montant de 534 148,92 €

Le conseil municipal approuve le budget primitif Lotissement 2020 par 16 voix pour et 2 contre et 1 abstention.

En l'absence de l'ensemble des devis pour la réalisation du lotissement, les sommes à décaisser sont estimées à 360 000 € pour 2020. Dans l'attente de l'encaissement de produits issus de la vente des terrains, il convient de prévoir la trésorerie suffisante pour honorer les factures des entreprises. Aussi après en avoir débattu, le conseil municipal approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 €.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans cette limite et assurer les formalités nécessaires par 16 voix pour et 2 contre et 1 abstention.

Informations sur les travaux du lotissement « Les hauts d'Ambre » :

Suite à un contentieux entre le maître d'œuvre et l'entreprise Saunier en charge de la réalisation des travaux au sujet portant sur le système de gestion des eaux pluviales, les travaux sont à l'arrêt, en attente de validation de la Direction Départementale des Territoires. Un autre point de litige porte sur des plus values de terrassement non prévues au marché. Une solution amiable est recherchée, toutefois un recours devant les tribunaux n'est pas à exclure.

# INFORMATIONS

## Appartements à louer

Les deux logements communaux situés à l'ancienne gendarmerie seront disponibles à la location à partir du 1 octobre 2020.

Refaits à neuf, d'une superficie de 42m<sup>2</sup>, ils sont composés d'une pièce à vivre avec coin cuisine intégré, d'une chambre, d'une salle de bain avec sanitaires et d'un garage.

Loyer de 430 €/mois + charges

Les personnes intéressées sont invitées à adresser un courrier à la mairie. Les demandes déjà exprimées seront aussi étudiées.

## Antenne relais radiotéléphonique

Plusieurs d'entre vous se sont émus de voir émerger à côté de la déchèterie une antenne de plus de 35 mètres de hauteur. Celle-ci appartient à Orange, et assure un relais radiotéléphonique. Cette construction vous a d'autant plus surpris que le PLU de Bouclans, adopté il y a un peu plus de trois ans, spécifiait clairement l'exigence de préserver ce que les urbanistes appellent des « cônes de vue », espaces visuels protégés compte tenu du caractère remarquable du patrimoine environnant. Il est vrai que lorsque l'on arrive à Bouclans depuis Nançray, l'on a face à nous l'une des plus belles vues du village et de son église, aujourd'hui défigurée par cette antenne disgracieuse.

Déposée en 2019, la déclaration préalable de travaux avait fait l'objet d'un avis favorable du maire, ceci relevant de sa compétence. Mais aucun compte rendu de conseil municipal ou de la commission urbanisme n'en fait mention.

Interrogé, le service instructeur de l'urbanisme de la Communauté de Communes nous apporte une explication : lorsque le PLU de Bouclans a été élaboré, plusieurs exigences de construction ont été prévues de façon à respecter les priorités environnementales ou patrimoniales, ou encore le style régional des réalisations. Toutefois les élus avaient alors assorti certaines exigences d'une exception pour « toutes les installations nécessaires à l'exercice d'une mission de service public ». Ainsi, la société Orange a pu s'affranchir en toute légalité d'une volonté pourtant largement partagée de préservation de notre patrimoine rural.

Le futur PLU intercommunal en phase finale d'élaboration a remédié à cette anomalie et une telle clause ne sera plus possible. C'est l'une des vertus d'un travail réalisé à l'échelle intercommunale, que de gommer les incohérences qui peuvent survenir à l'échelon local. Mais cela ne nous permettra pas, hélas, d'obtenir un déplacement de cette antenne.

## Vol de bois

Plusieurs affouagistes de la commune se sont fait voler une partie de leur bois. Nous appelons à la vigilance et au civisme de chacun. Dès qu'ils seront identifiés, les contrevenants seront verbalisés.

## Nos amis les chiens

De plus en plus fréquemment, des plaintes sont exprimées à la mairie concernant des nuisances liées aux chiens. Aboiements continus ou nocturnes, déjections sur les trottoirs, divagations des animaux, agressions et morsures sur adultes et enfants.

Il paraît nécessaire de rappeler que les maîtres sont responsables de leurs chiens, et doivent veiller à ce que ceux-ci n'occasionnent pas de gêne à la population. Des solutions existent pour tous ces désagréments et doivent être assumées par les propriétaires, pour la bonne harmonie de tous. Ainsi, des colliers anti-aboiement doivent être utilisés pour garantir la tranquillité du voisinage, les déjections peuvent être ramassées et jetées à la maison, pour maintenir propre la voie publique et éviter le risque de glisser et se blesser. Il est rappelé que sur la voie publique les chiens doivent être tenus en laisse, et leur divagation constitue donc une infraction. Enfin, les chiens qui mordent ou montrent un comportement agressif doivent être maintenus attachés ou dans un espace clos sécurisé. Il est rappelé qu'une réglementation spécifique existe pour les chiens susceptibles d'être dangereux, classés en 2 catégories : chien de garde et de défense et chien d'attaque. Certaines personnes n'ont pas le droit de posséder un chien appartenant à ces 2 catégories. La détention d'un chien appartenant à ces 2 catégories est soumise à plusieurs conditions : formation et attestation d'aptitude du propriétaire, permis de détention, souscription d'une assurance responsabilité civile, identification, évaluation comportementale du chien, etc.

Mais d'autres recommandations sont à faire : nos animaux de compagnie méritent par ailleurs d'être bien traités : un chien qui aboie continuellement témoigne peut-être d'une situation anormale. Plusieurs témoignages évoquent des animaux enfermés la journée entière dans un garage par exemple. Une telle situation, répétée, pourrait être assimilée à de la maltraitance animale.

Enfin, tout comme nous les animaux souffrent de la chaleur. Nous devons donc veiller particulièrement à ce qu'ils disposent de suffisamment d'eau pour s'abreuver et d'ombre pour s'abriter.

# INFORMATIONS

## Distribution cartes jeunes 2020/2021

**Comme chaque année, la commune offrira des cartes avantages jeunes aux adolescents de 11 à 18 ans résidant dans la commune.**

**ATTENTION** : la carte Avantages Jeunes 2020-2021 sera distribués exclusivement en main propre le :

**samedi 5 septembre entre 10h et 12h- retrait à la médiathèque**

Aucune réservation n'est possible cette année, la distribution se fera dans limite des stocks disponibles !

Pour les personnes intéressées merci de vous munir d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

Pour infos : La carte avantage jeune sera disponible à la vente, pour 8 €, dans de nombreux points de vente à partir du 1er septembre.

## Appels à candidatures pour les comités consultatifs permanents

Comme prévu lors de l'installation de notre équipe municipale, des comités consultatifs ouvert aux citoyen.ne.s vont être mis en place. La création de 3 comités consultatifs a ainsi été actée lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 sur les thématiques suivantes :

- Vie associative et culturelle - Animations - Cadre de vie
- Jeunesse
- Economie - Service public - Tourisme

Lieu de concertation, ces 3 comités consultatifs permettront de :

- s'informer sur les projets et actions en cours sur la commune,
- Émettre des avis, voire formuler des propositions,
- Rechercher ensemble des solutions

Les réflexions menées par les comités, apporteront aux élu.e.s les éléments qui leur permettront de prendre des décisions, soumises ensuite à l'approbation du Conseil municipal.

**Chaque comité sera ainsi composé d'élus de la majorité et de l'opposition et de six habitants ayant fait acte de candidature, si les candidats sont trop nombreux, ils seront sélectionnés à partir de critères validés par le conseil municipal.**

### Qui peut participer ?

Les participants doivent habiter ou travailler à Bouclans et avoir plus de 16 ans (autorisation parentale nécessaire pour les mineurs). Ils s'engagent pour 6 ans.

### Comment ?

**En renvoyant votre candidature avant le 1er octobre 2020 par courrier à :**

M. le Maire, 1 place de la mairie - 25360 Bouclans ou par courriel à [mairie.bouclans@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouclans@wanadoo.fr), avec les informations suivantes :

Nom/ Prénom/ Adresse/ Téléphone/ Courriel

Quel comité vous intéresse ? (s'il y en a plusieurs, indiquez un ordre de priorité.)

Vos attentes par rapport à ces comités ?

## Installation de 3 défibrillateurs

Trois défibrillateurs sont à votre disposition en cas d'urgence :

- A Bouclans, sur la façade du 1 rue Jean Lallemand (en face du monument aux morts)
- A Ambre, en face du 19 rue de la Crait (près du poteau électrique)
- A Vauchamps, en face de la fontaine, rue de la Fontaine



---

# INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

---

Les échos du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) du 16 juillet 2020 :

François CUCHEROUSSET (3ième adjoint à Pierrefontaine-les-Varans) a été élu Président  
Pierre-François BERNARD, Sylvie LE HIR, Thierry VERNIER, Paul RUCHET, Daniel Fleury, Martial HIRTZEL, Maurice GROSSET, Salih KURT sont élus vice-présidents.

Toutes les délibérations et documents relatifs à cette séance sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

---

## LA VOIX DES ELUS DE LA LISTE NON MAJORITAIRE

---

Bouclans le 27 juillet 2020

Exprimer notre vigilance et alerter nos concitoyens est notre priorité. Plus que jamais attentif et à l'écoute des décisions prises lors des réunions du conseil municipal, telle est l'expression de cette note ;

**Alors même que la commune constate une hausse régulière des effectifs scolaires :**

- En 2017 : 116 élèves (Cf. le C-R du Conseil d'école du 09/11/2017) .
- En 2018 : 102 élèves (Cf. le C-R du Conseil d'école du 09/11/2018)
- En 2019 : 98 élèves (Cf. le C-R du Conseil d'école du 05/11/2019)
- En 2020 : 96 élèves (Cf. Le C-R du Conseil d'école du 05/11/20'19)
- Rentrée 2020-2021 une prévision de 93 élèves (Cf. L'annonce au Conseil municipal du 10/07/2020)

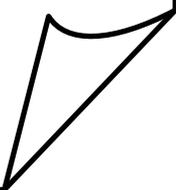
**Alors même que la commune s'est engagée dans un investissement important pour la construction d'un périscolaire**, le Maire fait valider à tort par le conseil municipal l'accord d'une dérogation permettant à une famille de Bouclans sise "grange de la forêt" d'inscrire son enfant à l'école de Mamirolle au lieu de l'inscrire au "verger des enfants". Il faut rappeler que le maire est seul compétent en matière d'inscription dans une école primaire (maternelle ou élémentaire) et non le directeur de l'établissement, ainsi qu'il est souvent imaginé, ni le conseil municipal. Le maire n'agit pas en tant qu' élu de la collectivité mais en qualité de représentant de l'état. Pourquoi demander l'approbation du conseil municipal par un vote alors que seule une information au conseil municipal de la décision prise par le maire suffit? Quel engagement de soutien à l'école de Bouclans. Quel signe donne la commune à tous ceux qui seront concernés par une situation identique (en périphérie de la commune par exemple), même si l'acceptation de cette dérogation est dite "exceptionnelle"? Vos impôts doivent-ils financer la scolarisation des enfants de Bouclans dans une autre commune? En effet pour tout enfant de Bouclans scolarisé dans une autre commune la collectivité paie pour la scolarisation de cet enfant, une somme annuelle qui s'élève pour l'école de Mamirolle à 948€.

Bruno Leclert

L'adresse mail: [leselusdelopposition@gmail.com](mailto:leselusdelopposition@gmail.com)

En tant que conseillère municipale issue de la liste n'ayant pas obtenu la majorité, et afin de dissiper certaines rumeurs selon lesquelles « l'opposition ne peut pas s'exprimer », je souhaite rassurer nos concitoyens : pour avoir été présente à tous les conseils municipaux qui se sont tenus depuis les élections, je puis vous assurer que nous participons activement aux débats du conseil municipal. Notre parole est écoutée par le maire et les élus de la majorité. Nous partageons au sein de cette nouvelle équipe, la volonté de travailler dans un esprit constructif, dans le respect des personnes et des idées.

Evelyne KRUCIEN



# MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE BOUCLANS



**PARENTHÈSE MUSICALE**  
AVEC  
**ALAIN CHARRIER**  
[www.alain-arte.com](http://www.alain-arte.com)



Auteur-compositeur-interprète de chansons françaises et poétiques, Alain Charrier effectue un périple à bicyclette à travers la France.

Il fera une étape à Bouclans le :

**MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 | 20H30**  
**MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE BOUCLANS**

Entrée gratuite, participation au chapeau

Renseignements au 03.81.25.00.01 ou par mail : [bibliothecaire@mediatheque-bouclans.fr](mailto:bibliothecaire@mediatheque-bouclans.fr)  
[@mediatheque.bouclans](https://www.facebook.com/mediatheque.bouclans)



Médiathèque municipale de Bouclans

## Exposition



### La Pâtisserie

du 1er au 30 septembre 2020

|   |   |
|---|---|
| <b>Contes Gourmands</b><br>Des contes tout sucre, tout miel,<br>par La voix de Sabah<br>suivis d'un goûter<br>-----<br>Mercredi 16 sept. - 15h<br>tous publics dès 3 ans<br>sur inscription | <b>À livre ouvert</b><br>Cercle de lecture spécial<br>romans gourmands, autour<br>de petits fours !<br>-----<br>Vendredi 25 sept. - 18h<br>tous publics dès 15 ans<br>sur inscription |
|---|---|

Entrée libre et gratuite -  
Renseignements et inscriptions au  
03.81.25.00.01 ou directement à la médiathèque



A l'occasion de l'exposition "Passion Pâtisserie", l'équipe de la médiathèque aura le plaisir de vous retrouver pour deux animations :

- Contes gourmands, par La Voix de Sabah :  
**le mercredi 16 septembre à 15h**  
**(tous publics dès 3 ans, sur inscription).**
- À Livre Ouvert : cercle de lecture spécial romans gourmands :  
**le vendredi 25 septembre à 18h**  
**(tous publics dès 15 ans, sur inscription).**

Horaires de la médiathèque à partir du 25 août :

- **mardi** : 10h - 12h
- **mercredi** : 10h - 12h et 14h - 17h
- **vendredi** : 10h - 12h et 15h30 - 19h
- **samedi** : 10h - 12h

# LA VIE ASSOCIATIVE ET AUTRES ACTIVITES



## Football Club du Premier Plateau

C'est avec un immense plaisir et une grande fierté que nous attaquons une nouvelle saison autour de notre passion.

Après l'accession de notre équipe 1 en première division, cette saison s'annonce encore plus particulière mais nous saurons mettre tout en œuvre pour répondre à vos attentes.

Notre club continue à se structurer autour de nos valeurs :

***Plaisir – Respect – Solidarité –***

***Engagement – Tolérance - Fair-play.***

Nous sommes toujours à la recherche de dirigeants et entraîneurs. Si cela vous intéresse, vous serez les bienvenus au sein de notre club. La formation sera assurée par celui-ci.

**Nous vous attendons nombreux le 5 septembre à 14h au stade de Nancray pour une après-midi découverte pour les jeunes filles et garçons dès l'âge de cinq ans. Un pot de l'amitié clôturera cette première journée.**

Notre association se réunira le 7 septembre à Nancray, salle René Tattu, à partir de 20h pour son assemblée générale. Nous vous attendons nombreux pour cet événement.

Pour tous renseignements

-Gino : 06 10 08 61 14

-Jerome : 06 22 85 45 21



Depuis plus de 30 ans, **l'atelier musical du Plateau de Bouclans** accueille petits et grands, débutants ou confirmés.

Les cours d'instruments sont individuels et dispensés par des professeurs diplômés. Ce mode d'apprentissage de qualité permet une progression adaptée à chacun.

Nous vous proposons ainsi des cours de guitare (jour à définir) et de piano (le mardi) dans la salle de musique de l'Espace Saint Léger.

Une audition fin mai/début juin vient clôturer l'année musicale.

Infos rentrée 2020 :

Afin d'aider les associations dispensant un enseignement musical, le Conseil Départemental verse une aide exceptionnelle de 50€/adhérent de moins de 18 ans.

L'assemblée générale et les inscriptions auront lieu première quinzaine de septembre.

Pour tous renseignements, contactez :

Isabelle THEVENON (Bouclans)

03 81 60 15 40

Isabelle PETIT (Naisey-les-Granges)

03 81 63 04 06



L'association de gymnastique adultes de Bouclans propose des cours de gym d'une heure assurée par Mélanie ISABEY.

La reprise des cours est prévue la semaine du 14 septembre. Trois horaires vous sont proposés, deux en matinée et un en soirée.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Mme Réjane LABAYE au 06 34 95 42 11

**DIMANCHE 30 AOUT**  
**CENTRE EQUESTRE DU CHANOIS**  
(entre Naisey-les-Granges et Gonsans)  
**PORTES OUVERTES**

**Concours**

**Sauts d'obstacles**

**Baptême poney**



**Nouveautés !**

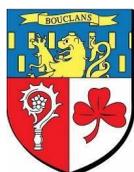
**Concours**

**Equifeel**

**Maniabilité en licol**

**DEBUT DES EPREUVES A 10h00**

**Sur place—Buvette et petite restauration**



Retrouvez-nous sur  
« [apbouclans.clubeo.com](http://apbouclans.clubeo.com) »  
et sur notre page Facebook  
« *Amicale Pongiste  
Bouclans* »



L'Amicale Pongiste Bouclans regroupe une trentaine de licenciés en 2019-2020. Le Club propose des entraînements pour tous les niveaux et tous les âges et engage quatre équipes en championnat par équipes.

**Les entraînements sont programmés le Mercredi et le Jeudi à 19h30 selon la catégorie.**

Le championnat par équipes a lieu le vendredi soir et les compétitions individuelles le samedi ou le dimanche selon la catégorie d'âge.

**La reprise des entraînements aura lieu le mercredi 9 septembre** en respectant certaines restrictions (port du masque obligatoire hors aire de jeu), si la situation sanitaire le permet et si le protocole à respecter, par le Club et les joueurs, n'est pas trop lourd. Vous souhaitez accentuer votre activité physique ?

Vous recherchez un Club convivial ?

L'Amicale Pongiste Bouclans est fait pour vous ! Pour tous renseignements, contacter :

[valentin.bugnet@gmail.com](mailto:valentin.bugnet@gmail.com) / 06 89 99 39 59

Afin que notre sport et nos associations puissent continuer à divertir notre commune, gardons les bons ré-



Bonne nouvelle : nous voilà de retour pour de nouveaux moments de partage artistique, au programme :

**Reprise des ateliers hebdomadaires dès le lundi 16 septembre**

Nous proposons des ateliers pour les petits et les grands : théâtre d'impro, danse, poterie, art-plastique, chorale, théâtre, photo, couture, cuisine ! Il y en a pour tous les goûts, alors n'hésitez pas à vous rendre sur notre site ou nous appeler pour plus d'informations !

**Informations et inscriptions :**

Samedi 5 septembre de 10h à 16h à Baume les Dame

Samedi 12 septembre de 14h à 16h à Glamondans.

Inscriptions aux activités sur notre site :

[www.artistesalacampagne.fr](http://www.artistesalacampagne.fr)



**La Réplique des Artistes**

Après des mois sans nous voir : nous sommes très heureux de pouvoir vous retrouver prochainement ! Pour marquer le coup nous vous proposons une après-midi festive !

Rendez-vous :

**Samedi 26 septembre à Champlive dès 16h !**

Au programme : Musique avec Jo Macera, musique traditionnelle mongole, improvisation mélangeant Hip-Hop et danse contemporaine avec Sam et Mam's et d'autres surprises artistiques !

Tarif : 4€ (-12 ans) - 6€ (adhérents) - 8€ (tout public)



100

André Monnot, correspondant local pour le quotidien « L'Est Républicain » a réuni dans un livre 100 portraits d'Hommes et de Femmes qu'il a rencontrés, interviewés dans le cadre de sa mission de correspondant.

Son livre est en vente 10 € au Maximarché.

*Ce livre n'est pas de la littérature.  
Ce sont des histoires générées par les rencontres que j'ai faites dans le cadre de mes activités de correspondant.  
Les personnages qui apparaissent dans ces portraits ont des choses à dire ou tout simplement l'envie de dévoiler leur passion. Quelques animations qui rythment la vie de nos villages méritaient également leur place dans ce livre.  
Si vous aimez les gens, je suis persuadé que ce livre vous plaira.  
Bonne lecture,  
André Monnot*

### **Quelques rappels du cadre réglementaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Extrait du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020

**Concernant les manifestations et les rassemblements de plus de 10 personnes qui se tiennent sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, une déclaration doit être transmise aux services de l'Etat. (Préfecture du Département)**

Obligation du port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus à l'intérieur de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP).

### **Depuis le 04 août, de nouvelles restrictions de l'usage de l'eau sont entrées en vigueur suite au passage du département en alerte renforcée.**

Le préfet du Doubs a pris des mesures de restriction d'eau.

Sont interdits :

- le lavage des véhicules hors des stations équipées d'économiseurs d'eau avec système de recyclage
- le remplissage des piscines existantes, sauf lors de la première mise en eau
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, jardinières, arbres (sauf jardins potagers privés entre 20h et 8h.)
- Le lavage des terrasses, toitures et façades, mobilier urbain interdit, sauf travaux programmés non reportables, et impératifs sanitaire.
- L'irrigation agricole par aspersion entre 8h et 20h
- L'arrosage des cultures de semences, des cultures fruitières et des cultures maraîchères, florales et pépinières entre 8h et 20h

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs).

Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500 €